



« Acheteons local en Seine-Eure 2023 »

Jeu-concours du 1^{er} au 4 juin 2023

REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Article 1 : Organisateur

Dans le cadre de la promotion du réseau « Acheteons local en Seine-Eure » auprès du grand public, la Communauté d'agglomération Seine-Eure, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le numéro : 200 089 456 00012 et dont le siège social est situé au 1 place Ernest Thorel 27400 Louviers CEDEX,

Ci-après désignée « l'organisateur » ;

Organise un jeu-concours photo, durant Journées Portes Ouvertes du réseau « Acheteons local en Seine-Eure »,

Ci-après dénommé « Acheteons local en Seine-Eure 2023 ».

Article 2 : Objet et déroulé

Le Jeu a pour objectif de promouvoir les Journées Portes Ouvertes du réseau « Acheteons local en Seine-Eure 2022 » ainsi que ses membres adhérents (commerçants, artisans, restaurateurs, hôteliers, chambres d'hôte et producteurs locaux) grâce à la publication de photos lors de l'événement.

L'idée est que les habitants du territoire se rendent aux portes ouvertes et postent leur plus beau souvenir ou leur plus belle photo de l'événement sur leur profile Facebook en intégrant le hashtag #JPOALSE. Ainsi nous pourrons facilement retrouver toutes les publications des participants afin d'élire la photo la plus originale.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroulera du 1^{er} juin 2023 à 00h01 au 4 juin 2023 à 23h59.

La société organisatrice se réserve le droit à tout moment et sans préavis, pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, reporter, proroger, écourter, suspendre ou annuler le jeu-concours sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait ; aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants, qui résulterait de la participation au jeu, de la renonciation à y participer, de son élimination, d'une quelconque modification ou d'un quelconque avenant, ou encore de l'acceptation, de la renonciation ou de l'utilisation d'un lot.

Article 4 : Condition et validité de participation

La participation au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique domiciliée en France Métropolitaine à l'exclusion :

- des mineurs ;
- des membres du réseau « Acheteons local En Seine-Eure ».

Le Jeu est également ouvert au personnel de l'organisateur ainsi qu'à leur famille, y compris les concubins et, toute personne ayant participé à l'organisation directe ou indirecte du Jeu.

Le Jeu n'est pas conditionné à une obligation d'achat, conformément à l'article 2 du présent règlement.

La participation est limitée à une participation par foyer (même nom de famille, même adresse, même mail), et ce quelle que soit la date à laquelle la photo a été publiée.

Ne seront pris en compte uniquement les photos publiées avec le #JPOALSE avant la date limite.

L'organisateur se réserve le droit de réputer comme nulle et d'éliminer toute participation qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment toute publication sans le #JPOALSE ou toute photo prise autre part qu'aux journées portes ouvertes du réseau.

Il en sera de même en cas de pluralité de publication de la même personne. Dans cette hypothèse, chacune des participations sera réputée nulle.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le gagnant, unique, sera élu par un jury composé de 2 personnes : Giovanna Berdeaux & Pauline Vasseur de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et éventuellement de personnes invitées par la société organisatrice.

Il sera élu en fonction de l'originalité de sa photo et si toutes les conditions du présent règlement sont respectées.

Le gagnant sera élu entre le 5 juin à partir de 14 heures 00 minutes et le 6 juin 23 heures et 59 minutes à l'hôtel d'Agglomération, 1 place Ernest Thorel 27400 Louviers CEDEX.

L'organisateur se réserve la possibilité, en cas de besoin de repousser les date et heure du tirage au sort, ce qui fera alors l'objet d'un avenant dont les participants seront informés par affichage au siège de la société organisatrice.

Article 6 : Désignation des Lots

Seul 1 lot sera à gagner offert par l'Agglomération Seine-Eure.

Voici le détail du lot :

Lot 1. 1 panier garni de produits locaux des membres du réseau « Achetons local en Seine-Eure 2023 » d'une valeur de 60 €

Article 7 : Information sur les gagnants

Le gagnant sera informé individuellement par message privé sur Facebook de leur gain dans les 24 heures du tirage au sort et des modalités de mise à disposition de leur lot à l'issus de la désignation du gagnant.

Aucun message, ni mail, ni courrier, ne sera adressé aux perdants.

Article 8 : Modalités de retrait des Lots

Le retrait des lots s'effectuera à l'Hôtel d'Agglomération, 1 place Thorel 27400 Louviers entre le 6 et le 9 juin 2023, selon les horaires d'ouverture de la collectivité : 8h30 à 12h30 et 13h30 et 17h30 du mardi au jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 et 16h30.

Le lot sera remis au gagnant sur présentation d'une pièce d'identité valide (ou passeport ou permis de conduire).

En cas d'impossibilité à venir récupérer le lot durant la période indiquée, le gagnant disposera d'un délai d'un mois, à compter du 6 juin 2023, pour se manifester auprès de l'organisateur. Passé ce délai, le lot sera considéré comme refusé et perdu.

Le gagnant qui sera dans l'incapacité à venir récupérer son lot peut établir une procuration de retrait de lot disponible sur le site internet de l'organisateur : www.agglo-seine-eure.fr Dans ce cas de figure, la pièce d'identité du gagnant et celle du tiers sera demandée.

Pour les produits frais/périssables, il ne sera accordé aucun délai supplémentaire.

Le gagnant ne pourra prétendre à aucun échange ou remboursement de la valeur vénale des lots.

Chaque dotation est nominative et ne peut être cédée à un tiers, ni échangée ou faire l'objet d'une contrepartie.

Si le lot n'est pas retiré, s'il est refusé ou perdu, il sera automatiquement restitué aux membres du réseau « Achetons local en Seine-Eure », sauf avis contraire du membre. Les bons d'achat, les bons cadeaux, formule repas, etc... seront annulés et ne pourront être utilisés.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de leur utilisation.

Article 9 : Communication

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à diffuser leurs noms, communes et photographies à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives sur tout support de son choix, sans quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives des participants recueillies dans le cadre du Jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution du lot.

Les participants et le gagnant autorisent expressément par avance et gracieusement, à des fins promotionnelles ou publicitaires sans qu'ils puissent s'y opposer et sans pouvoir prétendre à quelconque contrepartie, que la société organisatrice publie des messages de statut, des articles, des emailings, des photos et des vidéos en son nom sur tous support et sur les réseaux sociaux. Toutes les informations que le Participant communique en participant au jeu concours sont destinées à la société organisatrice et à ses partenaires. Les gagnants autorisent expressément et gratuitement la société organisatrice et ses partenaires à publier leurs nom, prénom et éventuellement photo, et ce dans un délai d'un an à compter de la clôture du jeu.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit de rectification ou d'un droit à l'opposition sur les des informations nominatives les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur et à l'attention de son Président Monsieur Bernard LEROY.

Article 11 : Responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 12 : Cas de force majeure, réserves

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation ou de la détermination des gagnants. La société organisatrice se réserve la possibilité de supprimer la participation du ou des fraudeurs, et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs des fraudes.

Article 13 : Litiges

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et à l'élection du gagnant devra être formulée par courrier à l'adresse de l'organisateur et à l'attention de son Président Monsieur Bernard LEROY.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'organisateur : www.agglo-seine-eure.fr

Une copie du présent règlement pourra être envoyée sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par mail à dev.economique@seine-eure.com

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ces derniers seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante ; ils pourront être consultés et obtenus dans les mêmes conditions. Si un avenant ou une modification intervient postérieurement à la participation d'un participant, et que celui-ci le refuse, il est réputé avoir renoncé à sa participation au présent jeu-concours, sans aucun recours ni dédommagement. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues cessera de participer au Jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposée sur le site internet de l'organisateur et la version du règlement consultée par toute personne qui en aurait fait la demande auprès de l'organisateur, la version déposée sur le site internet et ses avenants prévaudront dans tous les cas de figure. De même, la version déposée sur le site internet de l'organisateur fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

Fait à LOUVIERS en, quatre feuillets, le 25 avril 2023